



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-084

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-04-27-00001 - Arrêté n° 2023-06 portant modification de l'arrêté n° 2023-02 du 02 mars 2023 relatif à la réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A40 entre les PR 138+515 et 148+400 (4 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-04-25-00002 - AP fixant le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2022 (1 page)

Page 8

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-04-27-00001

Arrêté n° 2023-06 portant modification de
l'arrêté n° 2023-02 du 02 mars 2023 relatif à la
réglementation de la circulation pendant les
travaux de réfection des chaussées de
l'autoroute A40 entre les PR 138+515 et 148+400

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

ARRÊTÉ N° 2023-06

portant modification de l'arrêté N°2023-02 du 02 mars 2023 relatif à la réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A40 entre les PR 138+515 et 148+400

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2023 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 10 février 2023 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 20 avril 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'arrêté permanent n° 182 en date du 22/10/2008 du Maire de Pont-d'Ain, réglementant la circulation des véhicules de plus de 7.5 T sur la RD 984 entre les PR 49+506 et 50+146 ;

- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 15 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 27 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 28 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 27 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Pont-d'Ain du 17 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Martin-du-Fresne du 14 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Ceignes du 21 février 2023 ;
- VU** la demande d'avis du 13 février 2023 restée sans réponse de la commune de Ambérieu-en-Bugey ;
- VU** la demande d'avis du 13 février 2023 restée sans réponse de la commune de Poncin ;
- VU** la demande d'avis du 13 février 2023 restée sans réponse de la commune de Labalme ;
- VU** la demande d'avis du 13 février 2023 restée sans réponse de la commune de Maillat ;
- VU** la demande d'avis du 13 février 2023 restée sans réponse de la commune de Cerdon ;
- VU** la demande d'avis du 13 février 2023 restée sans réponse de la commune de Château-Gaillard ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

CONSIDÉRANT la reprise d'une zone de chaussée en voie de droite et la nécessité de rajouter un plot complémentaire C+ au planning général du chantier.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau de synthèse détaillant les restrictions de circulation programmées prévues à l'article 1 de l'arrêté N°2023-02 du 02 mars 2023 relatif à la réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A40 entre les PR 138+515 et 148+400 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté modificatif.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté N°2023-02 du 02 mars 2023 relatif à la réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A40 entre les PR 138+515 et 148+400 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le directeur régional Rhône APRR,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 avril 2023

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation du directeur,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNE

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.
- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARRETE N° 2023 - 02 du 02/03/23 - Version du 20/04/23
ANNEXE 1/2

Par convention :
A40 sens 1 = Genève vers Mâcon // A40 sens 2 = Mâcon vers Genève A42 sens 1 = Lyon vers Bourg-Genève // A42 sens 2 = Bourg-Genève vers Lyon
VG = Voie de Gauche // VM = Voie Médiane // VD = Voie de Droite

Plot	Semaine	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Ballage		Commentaire	Déviation
					Début en semaine / jour + nuit	Fin	PR Début	ITPC		
F	16	PR 147+000-146+000 sens 2	Basculement (1+1;0) sens 2 sur sens 1 : - neutralisation VG, - neutralisation VG+VM puis basculement sur VG de la chaussée sens 1, avec Fermeture (de fait) de la bretelle A40-Bourg vers A40-Genève.	1	17-avr.	21-avr.	A42 50+500 A40 148+340 A42 51+350 A40 148+340	A40 148+500 A42 50+900	Report : S16 - nuit du 20/04 S17 - nuits des 24, 25, 26 et 27/04 S18 - nuits des 02, 03 et 04/05 S19 - nuits des 09, 10 et 11/05 S20 - nuits des 15 et 16/05	Depuis A40-bourg, pour Genève : => A42-Lyon puis demi-tour à D9-Pont-d'Ain
G	17	PR 146+000-144+550 sens 2	Fermeture de la bretelle A40-Bourg vers A40-Genève (par neutralisation VD) Fermeture de la bretelle A42-Lyon vers A40-Genève	2	24-avr.	28-avr.	A42 148+400	A42 53+100	Report : S18 - nuits des 02, 03 et 04/05 S19 - nuits des 09, 10 et 11/05 S20 - nuits des 15 et 16/05	Depuis A40-bourg, pour Genève : => Sortie 7-Bourg-Sud puis S24 jusqu'à St-Martin Depuis A42-Lyon, pour Genève : VL => Sortie 9-Pont-d'Ain puis S18 jusqu'à St-Martin PL => Sortie 6-Ambérieu puis S17+S18 jusqu'à St-Martin
C+	18	Reprise VD sens 1	Basculement (1+1;0) : - neutralisation VG (A42 sens 1) puis basculement sur VG de la chaussée sens 2, avec : Fermeture (de fait) de la bretelle A42-Lyon vers A40-Genève. - neutralisation VG (A40 sens 2) - neutralisation VG puis VG+VM (A40 sens 1)	1 2 1	3-mai	4-mai	A42 50+700 A40 147+700 A40 146+000	A40 147+400 A42 51+200 A40 147+400	Report : S18 - nuit du 04 mai	Depuis A42-Lyon, pour Genève : => A40-Mâcon puis demi-tour à D7-BourgSud

Les PR mentionnés sont indicatifs, ils sont susceptibles d'ajustement au moment de la pose sur le terrain.

ARRETE N° 2023 - 02 du 02/03/23
ANNEXE 2/2

Par convention :
A40 sens 1 = Genève vers Mâcon // A40 sens 2 = Mâcon vers Genève
VG = Voie de Gauche // VM = Voie Médiane // VD = Voie de Droite

Plot	Semaine	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Ballage		Commentaire	Déviation
					Début en semaine / jour + nuit	Fin	PR Début	ITPC		
M	21	PR 144+550-140+900 sens 2	Basculement (1+1;0) sens 2 sur sens 1 : - neutralisation VG, - neutralisation VD (puis VG) puis basculement sur VG de la chaussée sens 1.	1 2	22-mai	26-mai	A40 140+300 A40 148+400 A40 144+700 A40 140+770	A40 144+900 A40 140+400 A40 140+400	Report : S22 - du 30/05 au 02/06 S23 - du 05 au 09/06 S24 - du 12 au 16/06	
N	23	PR 140+900-138+515 sens 2	Basculement (1+1;0) sens 2 sur sens 1 : - neutralisation VG, - neutralisation VG puis basculement sur VG de la chaussée sens 1.	1 2	22-mai	26-mai	A40 135+600 A40 142+000 A40 143+600 A40 137+500	A40 142+000 A40 142+000 A40 137+500	Report : S24 - du 12 au 16/06 S25 - du 19 au 23/06 S26 - du 26 au 30/06	
O	24	PR 138+515-141+600 sens 1	Basculement (1+1;0) sens 1 sur sens 2 : - neutralisation VG+VM puis basculement sur VG de la chaussée sens 2, avec : Fermeture de l'aire de repos de Neuville (du Dim - 16h au Ven - 12h) - neutralisation VG	1 2	12-juin	16-juin	A40 135+600 A40 143+600 A40 137+500	A40 142+100 A40 137+500	Report : S25 - du 19 au 23/06 S26 - du 26 au 30/06 S27 - du 03 au 07/07	
P	25	PR 141+600-144+400 sens 1	Basculement (1+1;0) sens 1 sur sens 2 : - neutralisation VG puis basculement sur VG de la chaussée sens 2, avec : Fermeture de l'aire de repos de Neuville (du Dim - 16h au Ven - 12h) - neutralisation VG	1 2	19-juin	23-juin	A40 140+300 A40 144+700 A40 146+600	A40 144+900 A40 144+700 A40 140+400	Report : S26 - du 26 au 30/06 S27 - du 03 au 07/07	

Les PR mentionnés sont indicatifs, ils sont susceptibles d'ajustement au moment de la pose sur le terrain.

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-04-25-00002

AP fixant le montant de l'Indemnité
Représentative de Logement (IRL) due aux
instituteurs pour 2022

*Arrêté fixant le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL)
due aux instituteurs pour 2022*

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 2334-27 à L 2334-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 921-2 du code de l'éducation relatif à la fixation de l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 6 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - Le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs célibataires sans enfant à charge non logés est fixé, au titre de l'année civile 2022 à 187 € pour l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Article 2 - Le montant mensuel de l'indemnité due aux instituteurs mariés, pacsés, avec ou sans enfant à charge, aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge et aux instituteurs déclarés vivant en concubinage notoire est fixé à 234 €.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, Madame et Messieurs les sous-préfets de Belley, de Gex et de Nantua, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 25 avril 2023

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé Philippe BEUZELIN